

**FORMULAIRE 1 DE LA BDNI<sup>MD</sup>  
INSCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ**

---

**DESTINATAIRE**    **ALBERTA SECURITIES COMMISSION**  
a/s du poste de service des ACVM  
À l'attention de l'administrateur de la BDNI  
12, boulevard Millennium, bureau 210  
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0M3

---

**Directives générales**

- A. Ce formulaire peut être téléchargé du site Web de la BDNI à l'adresse [www.nrd.ca](http://www.nrd.ca).  
B. Les signataires autorisés de la société doivent apposer leur signature manuscrite sur le formulaire et sur l'annexe A, s'il y a lieu.

Veuillez cocher une case.

- Demande d'inscription initiale à la Base de données nationale d'inscription**
- Remplir toutes les sections.
  - **Joindre les documents** suivants :
    - l'annexe A, dûment signée;
    - le formulaire 2 de la BDNI, *Inscription du représentant en chef*;
    - le formulaire 3 de la BDNI, *Autorisation du titulaire du compte BDNI*;
    - une copie conforme de l'acte constitutif, du certificat de modification ou de tout document d'enregistrement de l'entreprise délivré par l'organisme gouvernemental responsable, qui confirme la dénomination sociale de la société paraissant à la section 1 ci-dessous;
    - un chèque à l'ordre des « Droits relatifs au système de la BDNI » acquittant les frais d'inscription à la BDNI.
  - Envoyer les documents à l'administrateur de la BDNI par courrier affranchi ou les lui remettre en main propre à l'adresse ci-dessus ou à toute autre adresse indiquée sur le site Web de la BDNI.
- Modifications d'une inscription antérieure ou rétablissement de l'inscription de la société**
- \*Remplir cette section s'il s'agit d'une nouvelle demande d'inscription ou du rétablissement de l'inscription, et que les renseignements fournis dans la demande initiale doivent être modifiés.

Indiquer le type de modifications :

- Nomination d'un **nouveau** représentant en chef OU **modification** du nom du représentant en chef actuel (remplir les sections 1, 2, 4 et 5)
- Modification** des renseignements sur le compte BDNI pour les prélèvements automatiques (remplir les sections 1, 3, 4 et 5)
- Demande de rétablissement de l'inscription de la société (remplir toutes les sections)

- Ne pas présenter l'annexe A de nouveau si la dénomination de la société n'a pas changé.
- Les modifications entreront en vigueur lorsque l'administrateur de la BDNI aura traité tous les renseignements et formulaires exigés.
- Renvoyer le formulaire avec tout autre formulaire ou document exigé, notamment les formulaires 2 ou 3 de la BDNI, un chèque pour le compte BDNI portant la mention « ANNULÉ » et une copie de la documentation relative au changement de dénomination.
- Utiliser un des modes de livraison suivants : livraison par courrier affranchi, remise en main propre ou transmission par télécopieur au 1-866-729-8011 ou par courriel à l'adresse [nrd@csa-acvm.ca](mailto:nrd@csa-acvm.ca), ou à toute autre adresse ou numéro pouvant être indiqué sur le site Web de la BDNI.

### Section 1 - Renseignements sur la société

La société confirme les renseignements suivants :

Dénomination sociale de la société :	
N° BDNI de la société (s'il s'agit d'une modification à une inscription antérieure ou si la société est déjà inscrite) :	N° de téléphone principal du siège : (       )

**REMARQUE** : Les modifications du nom de la société et du numéro de téléphone principal du siège figurant dans cette section doivent être signalées directement à l'agent responsable compétent ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières. Si la société est déjà inscrite à la BDNI, indiquer son numéro BDNI, même si elle a changé de nom.

### Section 2 - Confirmation de la nomination du représentant en chef

La société confirme qu'elle a nommé la personne dont le nom figure ci-dessous comme son seul représentant en chef et révoqué toutes les nominations antérieures à ce poste. Les renseignements inscrits dans cette section doivent correspondre à ceux de la section 1 du formulaire 2 de la BDNI.

Nom de famille :		Prénom :
Deuxième prénom (le cas échéant) :	Troisième prénom (le cas échéant) :	Code d'utilisateur du représentant en chef** :

\*\* **REMARQUE** : Si le représentant en chef ne dispose pas d'un code d'utilisateur actif associé à une nomination antérieure, ou s'il désire obtenir un code d'utilisateur supplémentaire pour cette nomination en particulier, il doit joindre au présent formulaire un formulaire 2 de la BDNI dûment rempli.

### Section 3 - Renseignements sur le compte BDNI pour les prélèvements automatiques

La société confirme les renseignements fournis ci-dessous sur le compte BDNI dans lequel la BDNI prélèvera les frais par prélèvements automatiques après avoir obtenu l'autorisation du représentant en chef ou d'autres représentants autorisés de la société nommés pour agir en son nom, et elle confirme que tout autre compte existant doit être remplacé par celui-ci. Joindre au présent formulaire le formulaire 3 de la BDNI dûment rempli; les renseignements figurant dans cette section doivent correspondre à ceux de la section 3 du formulaire 3 de la BDNI.

Nom du titulaire du compte BDNI :	
Nom de l'institution financière du titulaire du compte BDNI*** :	
N° de domiciliation de la succursale (5 chiffres) :	N° du compte bancaire :

\*\*\***REMARQUE** : L'institution financière choisie doit être membre de l'Association canadienne des paiements.

### Section 4 - Renseignements sur la personne-ressource

Fournir ci-dessous les renseignements de la personne-ressource.

Nom de famille :		Prénom :	
Adresse professionnelle (rue et numéro) :	Municipalité :	Province/territoire/ État :	Code postal :
N° de téléphone (ligne directe) : (    )	N° de télécopieur :	Courriel :	
N° de poste (le cas échéant) :			

## Section 5 - Attestations de la société

L'accès à la BDNI et son utilisation sont soumis aux conditions d'utilisation énoncées à l'annexe A jointe au dépôt du présent formulaire par la société, et à toute modification apportée à celles-ci.

Toutes les confirmations, tous les avis et toute la correspondance échangés entre la société et l'administrateur de la BDNI doivent être envoyés à l'attention du représentant en chef désigné à la section 2 du présent formulaire, à l'adresse électronique ou au numéro de télécopieur du représentant en chef, selon l'option qu'il a choisie dans le formulaire 2 de la BDNI. Le représentant en chef peut modifier l'adresse électronique et le numéro de télécopieur sur présentation d'un avis (formulaire 2 de la BDNI) à l'administrateur de la BDNI.

Voici la marche à suivre pour modifier certains renseignements :

- La société doit faire parvenir un formulaire 1 modifié et un formulaire 3 (nouveau ou modifié) au moins dix jours ouvrables avant toute modification au compte BDNI indiqué à la section 3 du présent formulaire.
- La société doit faire parvenir un formulaire 3 modifié au plus tard cinq jours ouvrables avant une modification aux renseignements sur la personne-ressource indiquée à la section 2 du formulaire 3 de la BDNI.
- À moins d'une modification de la dénomination sociale ou du compte BDNI de la société, la société doit faire parvenir un formulaire 1 de la BDNI modifié, dans les meilleurs délais après une modification des renseignements les plus récents fournis dans ce formulaire. La société convient qu'une copie signée du présent formulaire transmise par télécopieur ou par courrier électronique a le même effet que l'original signé et remis à ce dernier.

La société a fait signer en son nom le présent formulaire par ses signataires dûment autorisés.

Nom de la société :			
Adresse du siège (rue et numéro)	Municipalité :	Province/territoire/ État :	Code postal :
	Nom du signataire (en caractères d'imprimerie) :	N° de téléphone (ligne directe) : ( )	Date : (jj/mm/aaaa)
Signature du signataire autorisé		N° de poste (le cas échéant) :	
	Nom du signataire (en caractères d'imprimerie) :	N° de téléphone (ligne directe) : ( )	Date : (jj/mm/aaaa)
Signature du signataire autorisé		N° de poste (le cas échéant) :	

**Annexe A**  
**du formulaire 1 de la BDNI**

**Conditions d'utilisation**  
(dernière modification : le 11 janvier 2014)

ONT PRIS ACTE au nom de la société :

\_\_\_\_\_  
(Nom de la société)

Par : \_\_\_\_\_  
Signature du signataire autorisé

Par : \_\_\_\_\_  
Signature du signataire autorisé

La Base de données nationale d'inscription (BDNI<sup>MD</sup>) a été créée dans le but de faciliter le dépôt de renseignements conformément au *Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription* et au *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (collectivement appelés les « règlements ») et conformément aux règles 31-509 (*Loi sur les contrats à terme sur marchandises*) - Base de données nationale d'inscription et 33-506 (*Loi sur les contrats à terme*) - Données sur l'inscription des Commissions des valeurs mobilières de l'Ontario et du Manitoba. On peut se reporter à l'*Instruction générale relative au Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription* et à l'*Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*, de même qu'au Manuel de l'utilisateur pour obtenir des détails supplémentaires à propos des règlements et de la BDNI. La BDNI vise également à faciliter le paiement électronique des frais au moyen de son site Web à l'adresse [www.nrd.ca](http://www.nrd.ca). La BDNI et son site Web sont exploités au nom des autorités en valeurs mobilières participantes au Canada (appelées collectivement les « Autorités canadiennes en valeurs mobilières » ou les « ACVM »), et dans leur intérêt, par la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers, par l'intermédiaire de leur fournisseur de services.

L'utilisation de la BDNI et du site Web par la société ou en son nom est assujettie aux modalités du formulaire 1 de la BDNI et aux conditions énoncées ci-dessous, intervenant entre la société et l'Alberta Securities Commission (l'« ASC » ou l'« administrateur de la BDNI ») en tant que membre des ACVM autorisé à octroyer des licences aux utilisateurs de la BDNI et de son site Web et à contracter avec eux (la « convention »).

**1. Responsabilités de la société.** Une fois la société inscrite à la BDNI, ses représentants autorisés et les personnes physiques déposantes ne pourront avoir accès au site Web de la BDNI et l'utiliser qu'à condition de fournir un code d'utilisateur valide, un mot de passe et, s'il y a lieu, un numéro d'identification personnel. Par représentants autorisés de la société, on entend le représentant en chef que la société a désigné, l'administrateur du représentant autorisé de la société nommé par ce dernier et tout autre représentant autorisé de la société désigné par le représentant en chef ou par un administrateur du représentant autorisé de la société (appelés collectivement les « représentants

autorisés de la société »). Seuls les représentants autorisés de la société peuvent utiliser la BDNI au nom de la société afin de présenter des demandes et d'effectuer le paiement électronique des frais.

Lorsqu'elle présente une demande, la société doit s'assurer

- a) que seuls ses représentants autorisés et les personnes physiques déposantes sont autorisées à accéder au site Web de la BDNI et à l'utiliser;
- b) qu'elle a pris et maintient des mesures de sécurité raisonnables afin d'exercer un contrôle sur l'accès à la BDNI et son utilisation, notamment la protection des codes d'utilisateur, des mots de passe et, s'il y a lieu, des numéros d'identification personnels. Le représentant en chef conserve le pouvoir d'agir au nom de la société, à moins d'avis écrit contraire de la société à l'administrateur de la BDNI. La société reconnaît et convient qu'elle assume l'entière responsabilité de l'accès au site Web de la BDNI et à l'utilisation que peuvent en faire ses représentants autorisés et les personnes physiques déposantes. Si la conduite de la société ou de l'un de ses représentants autorisés ou des personnes physiques déposantes nuit au bon fonctionnement de la BDNI ou de son site Web, l'administrateur de la BDNI se réserve le droit de révoquer un code d'utilisateur ou d'interdire ou de limiter, en totalité ou en partie, immédiatement et sans préavis, l'accès des représentants autorisés de la société, des personnes physiques déposantes ou des personnes physiques non autorisées au site Web. L'administrateur de la BDNI peut maintenir l'interdiction ou la limite d'accès tant que cette conduite perdure.

**2. Utilisation autorisée du site Web de la BDNI.** La société ne doit utiliser le site Web de la BDNI et les liens vers d'autres sites qui s'y trouvent (les « sites liés ») qu'à des fins légitimes et conformément au Manuel de l'utilisateur de la BDNI. Elle convient de n'introduire sur le site Web ou par son intermédiaire aucune information ni aucun élément pouvant nuire à autrui.

La société ne doit utiliser la BDNI, son site Web ou les sites liés d'aucune manière pouvant, à sa connaissance, endommager, rendre inutilisable ou surcharger la BDNI ou son site Web ou y porter atteinte ou encore en entraver l'utilisation par quiconque. La société ne doit utiliser aucun robot, aucun moteur de balayage ni aucun autre dispositif automatique, logiciel ou procédé manuel d'une façon qui entrave des pages Web de la BDNI, son site Web ou les sites liés.

**3. Paiements.** La société accepte de payer tous les frais d'inscription et de demande, les droits annuels relatifs au système et tous les autres frais ou droits de service (taxes applicables en sus) qui sont prévus par le *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI*, précisés dans les avis des autorités de réglementation ou stipulés dans la présente convention. Dans le cas des frais de demande, des droits annuels relatifs au système et des autres droits, les sommes dues devront être réglées par prélèvement automatique sur le compte BDNI.

La société reconnaît que tous ses représentants autorisés peuvent autoriser les paiements électroniques en son nom. Il lui incombe de veiller à tenir le compte BDNI à jour et à le provisionner pour effectuer le paiement électronique des frais et droits dès qu'ils deviennent exigibles. La société s'engage à cesser immédiatement d'effectuer ou d'autoriser des prélèvements automatiques sur son compte BDNI dès que le titulaire du compte révoque ou annule son autorisation donnée dans le formulaire 3 de la BDNI.

La société consent à payer des intérêts sur tous les droits impayés au taux prévu, le cas échéant, par le règlement applicable à compter de la date d'échéance.

**4. Propriété intellectuelle.** Les marques de commerce « BDNI » et « NRD », le nom de domaine [www.nrd.ca](http://www.nrd.ca) et tous les mots et logos connexes sont des marques de commerce et, le cas échéant, des noms commerciaux de l'ASC (collectivement, les « marques de commerce de l'ASC »). Aucune clause de la présente convention ni aucun élément de la BDNI ou de son site Web ne saurait s'interpréter comme octroyant à la société, expressément, implicitement ou autrement, une licence ou quelque autre droit d'utilisation des marques de commerce de l'ASC, ni de quelque droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle de l'ASC ou des autres membres des ACVM. Les noms des autres sociétés, produits ou services mentionnés sur le site Web de la BDNI peuvent être des marques de commerce ou des noms commerciaux de leurs propriétaires respectifs. L'utilisation non autorisée des marques de commerce de l'ASC, de marques de commerce ou de noms commerciaux de tiers, des droits d'auteur et des autres droits de propriété intellectuelle de l'ASC et des autres membres des ACVM est strictement interdite.

Tous les droits, titres et intérêts se rapportant au site Web de la BDNI et à la BDNI, tous les logiciels utilisés sur le site Web et toute la documentation fournie sur le site Web, notamment l'information connexe, les bases de données, la conception du site, son texte et ses graphiques, sont la propriété de l'ASC, des autres membres des ACVM ou de leurs concédants de licences respectifs et sont protégés par les lois canadiennes et internationales sur le droit d'auteur (le « contenu exclusif »). Tous les droits sont réservés. Toute utilisation, reproduction, modification ou distribution non autorisée du contenu exclusif est strictement interdite et peut causer à l'ASC et aux autres membres des ACVM des dommages graves que des dommages-intérêts pourraient ne pas réparer suffisamment, auquel cas l'ASC et les autres membres des ACVM pourraient demander et obtenir une injonction, outre les autres recours à leur disposition.

**5. Protection des renseignements personnels.** Les renseignements personnels contenus dans la BDNI sont régis par les lois sur la protection des renseignements personnels, notamment la législation sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé qui s'applique à la société et celle sur la protection des renseignements personnels dans le secteur public qui s'applique aux autorités en valeurs mobilières, selon le cas. Il incombe à la société de se conformer à toutes les lois applicables sur la protection des renseignements personnels. La société reconnaît et convient que son accès à la BDNI et à son site Web ainsi que leur utilisation sont assujettis aux conditions énoncées dans la déclaration sur la confidentialité affichée sur le site Web de la BDNI au [www.nrd.ca](http://www.nrd.ca).

**6. Limitation et exonération de responsabilité.** L'accès à la BDNI et à son site Web et leur utilisation sont fournis en l'état et dans la mesure où ils sont disponibles. La société utilise la BDNI et son site Web entièrement à ses risques. Dans toute la mesure permise par la loi, sauf stipulation contraire de la présente convention, l'ASC, les autres membres des ACVM et leurs salariés, mandataires, dirigeants, membres, contractants, administrateurs ou tiers fournisseurs respectifs (les « parties ayant des liens avec les ACVM ») nient toute garantie, déclaration ou stipulation que ce soit, expresse ou implicite, notamment toute garantie ou stipulation implicite de qualité marchande et d'adéquation à une fin particulière. L'ASC et les parties ayant des liens avec les ACVM ne font aucune déclaration, garantie ni stipulation quant à l'exactitude, à la fiabilité, à l'intégralité, à l'actualité, à la qualité, à l'opportunité ou à l'utilité de la BDNI, de son site Web ou des biens, de l'information ou des services fournis par l'intermédiaire de la BDNI ou de son site Web. L'ASC et les parties ayant des liens avec les ACVM n'assument aucune responsabilité à l'égard du contenu, n'en font aucune vérification indépendante, ni n'assument aucune obligation de le mettre à jour ou d'informer quiconque des faits nouveaux

concernant BDNI. La société ne saurait supposer que la BDNI ou son site web sont exempts d'erreur, exacts et complets ni qu'ils fonctionneront en temps utile et sans interruption.

L'ASC, les parties ayant des liens avec les ACVM et les autres tiers mentionnés sur la BDNI ou son site Web ne sont en aucun cas responsables des dommages indirects, spéciaux, accessoires ou punitifs non plus que des dommages pour manque à gagner découlant de la présente convention ou de l'utilisation ou de l'incapacité d'utilisation de la BDNI ou de son site Web, du contenu ou d'un service fourni par l'intermédiaire de la BDNI ou de son site Web, que ce soit sur le fondement d'une garantie, d'une responsabilité contractuelle ou délictuelle, de la négligence ou de quelque autre thèse juridique, sans égard aux avis. Dans les territoires où l'exclusion ou la limitation de certaines catégories de dommages n'est pas autorisée, ces exclusions ou limitations pourraient être inapplicables dans le cas de la société. Nonobstant les exclusions et limitations expresses énoncées dans la présente convention, la responsabilité totale de l'ASC et des parties ayant des liens avec les ACVM pour des dommages réels et directs, sauf en cas de faute lourde ou d'inconduite volontaire de l'ASC, se limite au remboursement de la société, sans doubles paiements, relativement à l'utilisation de la BDNI ou de son site Web ou au dépôt en cause (la « réclamation »), jusqu'à concurrence des frais versés pour le dépôt ou l'utilisation de la BDNI ou de son site Web, moins les sommes, le cas échéant, remboursées à la société pour d'autres réclamations concernant les mêmes dépôts ou utilisations de la BDNI ou de son site Web, pourvu que la société n'ait pas manqué à la présente convention.

**7. Indemnisation.** La société convient d'indemniser l'ASC et les parties ayant des liens avec les ACVM de toute réclamation, action, mise en demeure, responsabilité et de tout règlement, y compris les frais juridiques raisonnables, découlant d'une violation importante de la présente convention, d'une faute lourde ou d'une inconduite volontaire commise par la société, y compris par les représentants autorisés de la société, les personnes physiques déposantes et les personnes physiques non autorisées, dans l'utilisation de la BDNI et de son site Web.

**8. Liens vers d'autres sites.** Le site Web de la BDNI peut contenir des sites liés. À moins d'indication précise, l'ASC n'exerce aucun contrôle sur les sites liés, leur contenu ni, le cas échéant, les biens ou les services qui y sont vendus ou offerts et, par conséquent, l'ASC n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les sites liés ne sont offerts que pour des raisons de commodité, et l'inclusion d'un lien n'implique aucunement que l'ASC cautionne, recommande, approuve, garantit ou appuie le site, son contenu, les biens ou les services vendus ou offerts sur ce site ou par son intermédiaire ni une association avec son exploitation. La société utilise les sites liés entièrement à ses propres risques. Aucune clause de la présente convention ne confère à la société quelque droit ni autorisation que ce soit à l'égard des sites liés.

**9. Lois applicables.** La présente convention est régie par les lois en vigueur dans la province de l'Alberta et les lois du Canada qui s'y appliquent, et la société se soumet à ces lois.

**10. Modification de la convention.** L'administrateur de la BDNI peut modifier la présente convention en tout temps en affichant un avis à cette fin sur le site Web de la BDNI ou en faisant parvenir un avis et une copie de la convention modifiée à la société. La société convient qu'elle est réputée avoir accepté la modification en l'état si les représentants autorisés de la société ou les personnes physiques déposantes continuent d'accéder à la BDNI ou à son site Web de la BDNI ou de s'en servir, auquel cas la société convient qu'elle est liée par les modalités de la convention modifiée, nonobstant l'absence de signature manuscrite sur la convention modifiée. La date de la dernière mise à jour des présentes conditions d'utilisation est indiquée ci-dessus.